



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0036**

Objet : Financement de l'opération de reconstruction de l'Usine d'Incinération et de Valorisation Energétique (UIVE) : mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2024 due par la communauté de communes Le Grésivaudan

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

20 FEV. 2025

et publié le

20 FEV. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Anne-Françoise BESSON, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2018-0335 en date du 15 octobre 2018 portant approbation des conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2019-0439 en date du 16 décembre 2019 relative aux avenants 1 aux conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0363 en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2021-0425 en date du 17 décembre 2021 relative à l'avenant 3 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,
Vu la délibération de Grenoble-Alpes-Métropole n°38 du 20 décembre 2024 relative au financement de l'opération de reconstruction de l'UIVE : mise en place d'une dette récupérable au titre de la contribution de l'année 2024,

Monsieur le Président rappelle les différents modes de financement proposés pour l'opération de reconstruction de l'usine d'incinération.

Annuellement, chaque partenaire se prononce sur le versement de sa participation sous la forme :

- D'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement) ;
- D'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable,
- D'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Dans le cas d'une participation aux emprunts de référence, le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- Soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), si un tel financement a été mobilisé par la Métropole,
- Soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année,
- À défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France métropolitaine sur des durées de 20 ans ou 25 ans au moment de la détermination des taux sera appliquée :

- Si la durée de l'emprunt de référence est supérieure à 23 ans (7 premières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 25 ans.
- Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 et 22 ans (3 dernières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans.

Le taux appliqué ne pourra être négatif, un taux plancher de 0% sera appliqué.

La durée de consolidation des emprunts est dégressive de façon à ce que l'ensemble des emprunts se termine en 2050.

Pour la contribution 2024 appelée en 2025, la communauté de communes s'est prononcée pour la mise en place du dispositif de dette récupérable, pour le montant total de sa participation, soit 577 704 €.

Cette dette sera remboursée sur une durée de 26 ans en amortissement linéaire.

Le taux appliqué pour les échéances est fixé à 3.745 %.

En conséquence, Monsieur le Président, propose de :

- **Constater, dans les comptes de la communauté de communes, une dette due à Grenoble-Alpes-Métropole d'un montant de 869 776.75 €, dont le remboursement s'effectuera selon le tableau d'amortissement suivant :**

Durée	Taux	Montant
26	3.745%	577 704.00 €

Année	Date échéances	Capital initial	Annuité totale	Dont intérêts	Dont capital	Capital final
1	15/12/2025	577 704.00	43 854.39	21 635.01	22 219.38	555 484.62
2	15/12/2026	555 484.62	43 022.28	20 802.90	22 219.38	533 265.24
3	15/12/2027	533 265.24	42 190.16	19 970.78	22 219.38	511 045.86
4	15/12/2028	511 045.86	41 358.05	19 138.67	22 219.38	488 826.48
5	15/12/2029	488 826.48	40 525.93	18 306.55	22 219.38	466 607.10
6	15/12/2030	466 607.10	39 693.82	17 474.44	22 219.38	444 387.72
7	15/12/2031	444 387.72	38 861.70	16 642.32	22 219.38	422 168.34
8	15/12/2032	422 168.34	38 029.58	15 810.20	22 219.38	399 948.96
9	15/12/2033	399 948.96	37 197.47	14 978.09	22 219.38	377 729.58
10	15/12/2034	377 729.58	36 365.35	14 145.97	22 219.38	355 510.20
11	15/12/2035	355 510.20	35 533.24	13 313.86	22 219.38	333 290.82
12	15/12/2036	333 290.82	34 701.12	12 481.74	22 219.38	311 071.44
13	15/12/2037	311 071.44	33 869.01	11 649.63	22 219.38	288 852.06
14	15/12/2038	288 852.06	33 036.89	10 817.51	22 219.38	266 632.68
15	15/12/2039	266 632.68	32 204.77	9 985.39	22 219.38	244 413.30
16	15/12/2040	244 413.30	31 372.66	9 153.28	22 219.38	222 193.92
17	15/12/2041	222 193.92	30 540.54	8 321.16	22 219.38	199 974.54
18	15/12/2042	199 974.54	29 708.43	7 489.05	22 219.38	177 755.16
19	15/12/2043	177 755.16	28 876.31	6 656.93	22 219.38	155 535.78

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

20	15/12/2044	155 535.78	28 044.19	5 824.81	22 219.38	133 316.40
21	15/12/2045	133 316.40	27 212.08	4 992.70	22 219.38	111 097.02
22	15/12/2046	111 097.02	26 379.96	4 160.58	22 219.38	88 877.64
23	15/12/2047	88 877.64	25 547.85	3 328.47	22 219.38	66 658.26
24	15/12/2048	66 658.26	24 715.73	2 496.35	22 219.38	44 438.88
25	15/12/2049	44 438.88	23 883.62	1 664.24	22 219.38	22 219.50
26	15/12/2050	22 219.50	23 051.62	832.12	22 219.50	0.00
Total			869 776.75	292 072.75	577 704.00	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 FEV. 2025**

Le Président,
Henri BAILE

